



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification, Aménagement, Risques

Unité des Procédures administratives et Financières

ARRÊTE PREFECTORAL N°DDT_SPAR_2015_06_05_01

portant approbation de la révision et de l'élargissement à l'ensemble du bassin versant
du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Garon sur les communes de :
Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron,
Messimy, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orlenas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte,
Chaussan, Saint Laurent d'Agnay, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Rivierie,
Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances , et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU le décret n°95-1089 du 85 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNI)

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2007-3875 du 28 juin 2007 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations de du Garon sur l'aval du bassin versant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012348-0008 du 13 décembre 2012 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Garon sur le territoire des communes de : Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orlenas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte, Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly ;

VU la consultation lancée le 25 août 2014 par le Préfet du Rhône auprès des collectivités territoriales et des établissements publics associés, ainsi que des personnes consultées et dont l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, à compter de leur saisine, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement;

VU l'avis favorable, reçu dans le délai susvisé, émis par le conseil municipal de la commune de Brindas, Grigny, Orlenas, Saint André la Côte, Saint didier sous Riverie, Saint Sorlin, Taluyers, Yzeron en date du 13 octobre 2014, 19 septembre 2014, 20 octobre 2014, 17 octobre 2014, 24 septembre 2014, 29 septembre 2014, 9 septembre 2014, 23 septembre 2014;

VU l'avis favorable avec réserves et demande de modifications, reçu dans le délai susvisé, émis par le conseil municipal de la commune de Thurins le 24 octobre 2014;

VU l'avis favorable avec une réserve, reçu dans le délai susvisé, émis par le conseil de communauté de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais le 25 septembre 2014 ;

VU l'avis favorable avec réserves et demande de modifications, reçu dans le délai susvisé, émis par le conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays Mornantais, le 28 octobre 2014 ;

VU l'avis réservé avec demande de modifications, reçu dans le délai susvisé, émis par le conseil municipal de la commune de la commune de Chassagny, Chaussan, Messimy, Millery, Montagny, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire, Soucieu en Jarrest en date du 13 octobre 2014, 6 octobre 2014, 20 octobre 2014, 16 octobre 2014, 23 octobre 2014, 29 septembre 2014, 06 octobre 2014, 3 octobre 2014, 20 octobre 2014 ;

VU l'avis réservé avec demande de modifications, reçu dans le délai susvisé, émis par le comité syndical du Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon le 11 septembre 2014 ;

VU l'avis réservé avec demande de modifications, reçu dans le délai susvisé, émis par le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais 15 octobre 2014;

VU les observations, reçues dans le délai susvisé, du président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en date du 08 octobre 2014 ;

VU l'absence de remarque de la directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, reçu dans le délai susvisé, en date du 15 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Givors, reçu hors délai, en date du 13 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du Rhône, reçu hors délai, en date du 28 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine, reçu hors délai, en date du 03 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil de communauté de la Communauté des Hauts du Lyonnais, reçu hors délai, en date du 15 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable avec observations du président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, reçu hors délai, en date du 15 octobre 2014 ;

VU l'avis réservé avec demande de modifications, reçu hors délai, émis par le conseil municipal de la commune de Chaponost, Saint Andéol le Château, Saint Martin en Haut en date du 15 octobre 2014, 17 octobre 2014, 09 octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision et à l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du P.P.R.N.i du Garon ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 17 janvier 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 17 février 2015 assortis de 3 recommandations ;

VU le rapport final du service instructeur, direction départementale des territoires du Rhône ;

VU les pièces du dossier concernant la révision et l'extension du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Garon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015078-0001 du 21 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie et modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0013 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais;

VU l'arrêté préfectoral n°2014279-0001 du 24 octobre 2014 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels inondation du Rhône en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval -secteur amont rive droite- sur les communes de Vernaison, Grigny et Givors et modifiant les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Givors et Grigny;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0022 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Millery;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0023 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montagny;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0038 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0014 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas;

VU l'arrêté préfectoral n°2014085-0001 du 28 mars 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost;

VU l'arrêté préfectoral n°2014085-0002 du 28 mars 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Genis Laval;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0039 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Yzeron;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0021 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Messimy;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0037 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thurins;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0035 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu en Jarrest;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0025 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Orliénas;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0026 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rontalon;

VU l'arrêté préfectoral n°2014267-0005 du 10 octobre 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Martin en Haut;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0028 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint André La Côte;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0018 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaussan;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0031 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Agny;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0036 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0034 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0024 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mornant;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0017 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0029 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Didier Sous Riverie;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0033 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Maurice Sur Dargoire;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0027 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Andéol le Château;

VU l'arrêté préfectoral n°2013114-0016 du 24 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la révision et de l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Garon sur le territoire des communes de Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orlenas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte, Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly :

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation
 - un règlement et carte annexe ;
- Sous dossiers :
- cartes des enjeux ;
 - cartes des aléas ;
 - cartes de zonage et carte de la zone blanche
 - annexes pour information

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au document d'urbanisme – plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme – des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme..

ARTICLE 3: Information acquéreurs et locataires

Les arrêtés comportant les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orlenas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte, Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Garon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n°2015078-0001 du 21 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation (voir annexe jointe au présent arrêté).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sera notifié :

- aux maires des communes précitées ;
- aux présidents de la Métropole de Lyon, des Communautés de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), des vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays Mornantais (COPAMO), des Hauts du Lyonnais (CCHL) ;
- au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)
- au Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- A la préfecture du Rhône (direction départementale des Territoires du Rhône – service planification, aménagement risques) ;
- Au siège des mairies susvisées ;
- Au siège de la Métropole de Lyon, des communautés de communes susvisées, du SOL

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Publicité

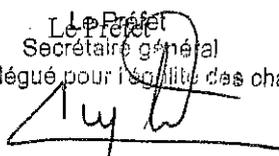
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- 2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu dans les mairies et sièges de la Métropole de Lyon et du SOL, **pendant un délai minimum d'un mois** selon tous procédés en usage. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire ou du président de la Métropole de Lyon, du SOL;
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la direction départementale des territoires du Rhône dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-Sur-Saône, le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes de Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orlenas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte, Chaussan, Saint Laurent d'Agnay, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly, les présidents de la Métropole de Lyon, du SOL sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon le 11 JUIN 2015

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT_SPAR_2015_06_01
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
AFFOUX			2	Faible
AIGUEPERSE				Faible
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible
ALIX				Faible
AMBERIEUX D'AZERGUES			1 et 8	Faible
AMPLEPUIS			13	Faible
AMPUIS	31		11	Modérée
ANCY			2	Faible
ANSE			1 et 8	Faible
ARBRESLE (L')			2	Faible
ARDILLATS (Les)				Faible
ARNAS			8	Faible
AVEIZE	29		2	Faible
AVENAS				Faible
AZOLETTE				Faible
BAGNOLS				Faible
BEAUJEU				Faible
BELLEVILLE			8	Faible
BELMONT			1	Faible
BESSEY			2	Faible
BIBOST			2	Faible
BLACE				Faible
BOIS D'ONGT (LE)			1	Faible
BOURG DE THIZY			13	Faible
BREUIL (LE)			1	Faible
BRIGNAIS			3,3 bis	Faible
BRINDAS			9 bis,3 bis	Faible
BRON				Modérée
BRULLIOLES			2	Faible
BRUSSIEU			2	Faible
BULLY			2	Faible
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible
CALUIRE et GUIRE			10 et 5	Faible
CENVES				Faible
CERCIE				Faible
CHAMBOST - ALLIERES			1	Faible
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible
CHAMELET			1	Faible
CHAPELLE SUR COISE (LA)				Faible
CHAPELLE DE MARDORE (LA)			13	Faible
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible
CHAPONNAY		23	4	Modérée
CHAPONOST			9 bis,20,3 bis	Faible
CHARBONNIERES LES BAINS			9, 9 bis	Faible
CHARENTAY				Faible
CHARLY			3 bis	Faible
CHARNAY			1	Faible
CHASSAGNY			3 bis	Faible
CHASSELAY				Faible
CHASSIEU			24	Modérée
CHATILLON D'AZERGUES			1 et 2	Faible
CHAUSSAN			3 bis	Faible
CHENAS				Faible
CHAZAY D'AZERGUES			1	Faible
CHENELETTE			1	Faible
CHERES (LES)			1	Faible
CHESSY LES MINES			1	Faible
CHEVINAY			2	Faible
CHIROUBLES				Faible
CIVRIEUX D'AZERGUES			1	Faible
CLAVEISOLLES			1	Faible
COGNY				Faible
COISE	30			Faible
COLLONGES AU MONT D'OR			10	Faible
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée
COMMUNAY			4	Modérée
CONDRIEU	31		11	Modérée
CORBAS	21	23	4	Modérée
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible
COURS LA VILLE			13	Faible
COURZIEU			2	Faible
COUZON AU MONT D'OR			10,27	Faible
CRAPONNE			9,9 bis	Faible
CUBLIZE			13	Faible
CURIS AU MONT D'OR	27		10	Faible
DARDILLY			9 bis	Faible

DAREIZE				Faible
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée
DENICE				Faible
DIEME				Faible
DOMMARTIN				Faible
DRACE			8	Faible
DUERNE			2	Faible
ECHALAS	22			Modérée
ECULLY				Faible
EMERINGES				Faible
EVEUX			2	Faible
FEYZIN	32		4 et 10	Modérée
FLEURIE				Faible
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible
FONTAINES SUR SAONE			10 et 5	Faible
FRANCHEVILLE			9,9 bis	Faible
FRONTENAS				Faible
GENAS			28	Modérée
GENAY			10,27	Faible
GIVORS	22,31		3, 11,19 et 28,3 bis	Modérée
GLEIZE				Faible
GRANDRIS			1	Faible
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible
GRIGNY	31		3, 11 et 19,3 bis	Faible
HAIES (LES)	22			Modérée
HALLES (LES)			2	Faible
HAUTE RIVOIRE			2	Faible
IRIGNY	32		10	Modérée
JARNIOUX				Faible
JONAGE			10	Modérée
JONS		6		Modérée
JOUX			2	Faible
JULIENAS				Faible
JULLIE				Faible
LACENAS				Faible
LACHASSAGNE				Faible
LAMURE SUR AZERGUES			1	Faible
LANCIE			8	Faible
LANTIGNIE				Faible
LARAJASSE	30			Faible
LEGNY			1	Faible
LENTILLY			2,9 bis	Faible
LETRA			1	Faible
LIERGUES				Faible
LIMAS			18 et 8	Faible
LIMONEST				Faible
LISSIEU				Faible
LOIRE SUR RHONE	31		11	Modérée
LONGES	22			Faible
LONGESSAIGNE				Faible
LOZANNE			1 et 2	Faible
LUCENAY			1	Faible
LYON	32		10	Faible
MARCHAMPT				Faible
MARCILLY D'AZERGUES			1	Faible
MARCY				Faible
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible
MARDORE			13	Faible
MARENNES			4	Modérée
MARNAND			13	Faible
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible
MESSIMY			3 bis	Faible
MEYS			2	Faible
MEYZIEU			10	Modérée
MILLERY		12	3,3 bis	Faible
MIONS		23	4	Modérée
MOIRE				Faible
MONSOLS				Faible
MONTAGNY			3,3 bis	Faible
MONTANAY				Faible
MONTMELAS SAINT SORLIN				Faible
MONTROMANT			2	Faible
MONTROTIER			2	Faible
MORANCE			1	Faible
MORNANT			3 bis	Faible
MULATIERE (LA)			10,9 bis	Faible
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible
ODENAS				Faible
OINGT				Faible
OLMES (LES)			2	Faible
ORLIENAS			3 bis	Faible
OULLINS	32		9 et 10,9 bis	Faible
OUROUX				Faible
PERREON (LE)				Faible
PIERRE BENITE	32		10	Modérée
POLEYMIEUX AU MONT D'OR				Faible
POLLIONAY			9 bis	Faible
POMEYS	30			Faible
POMMIERS			8	Faible
PONTCHARRA SUR TURDINE			2	Faible
PONT TRAMBOUZE	13			Faible

POUILLY LE MONIAL				Faible
POULE LES ECHARMEUX			1	Faible
PROPIERES				Faible
PUSIGNAN				Modérée
QUINCIE EN BEAUJOLAIS				Faible
QUINCIEUX			8	Faible
RANCHAL			13	Faible
REGNIE-DURETTE				Faible
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25	Faible
RIVERIE	22			Faible
RIVOLET				Faible
ROCHETAILLÉE SUR SAONE			10	Faible
RONNO			13	Faible
RONTALON			3 bis	Faible
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS				Faible
SARCEY			2	Faible
SATHONAY CAMP			5	Faible
SATHONAY VILLAGE			5	Faible
SAUVAGES (LES)			2	Faible
SAVIGNY			2	Faible
SEREZIN DU RHÔNE	31	12	4	Modérée
SIMANDRES			4	Modérée
SOLAIZE	32		4 et 10	Modérée
SOUCIEU EN JARREST			3 bis	Faible
SOURCIEUX			2	Faible
SOUZY	29		2	Faible
SAIN BEL			2	Faible
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	22		3 bis	Faible
ST ANDRE LA CÔTE			3 bis	Faible
ST APPOLINAIRE				Faible
ST BONNET DE MÛRE				Modérée
ST BONNET LES BRUYERES				Faible
ST BONNET LE TRONCY			13	Faible
ST CHRISTOPHE				Faible
ST CLEMENT DE VERS				Faible
ST CLEMENT LES PLACES				Faible
ST CLEMENT SUR VALSONNE			2	Faible
ST CYR AU MONT D'OR				Faible
ST CYR LE CHATOUX				Faible
ST CYR SUR LE RHÔNE	31	12		Modérée
ST DIDIER AU MONT D'OR				Faible
ST DIDIER SOUS RIVERIE	22		3 bis	Faible
ST DIDIER SUR BEAUJEU				Faible
ST ETIENNE DES OULLIERES				Faible
ST ETIENNE LA VARENNE				Faible
ST FONTS	32		10	Modérée
ST FORGEUX			2	Faible
ST GENIS L'ARGENTIERE	29		2	Faible
ST GENIS LAVAL			9 bis, 20, 3 bis	Faible
ST GENIS LES OLLIERES			9, 9 bis	Faible
ST GEORGES DE RENEINS			8	Faible
ST GERMAIN AU MONT D'OR			10, 27	Faible
ST GERMAIN NUELLES			2	Faible
ST IGNY DE VERS				Faible
ST JACQUES DES ARRETS				Faible
ST JEAN D'ARDIERES			8	Faible
ST JEAN DES VIGNES				Faible
ST JEAN DE TOUSLAS	22			Faible
ST JEAN LA BUSSIÈRE			13	Faible
ST JULIEN				Faible
ST JULIEN SUR BIBOST			2	Faible
ST JUST D'AVRAY			1	Faible
ST LAGER				Faible
ST LAURENT D'AGNY			3 bis	Faible
ST LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible
ST LAURENT DE MÛRE				Modérée
ST LAURENT DE VAUX			9 bis	Faible
ST LAURENT D'OINGT			1	Faible
ST LOUP			2	Faible
ST MAMERT				Faible
ST MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible
ST MARTIN EN HAUT	30		3 bis	Faible
ST MAURICE SUR DARGOIRE	22		3 bis	Faible
ST NIZIER D'AZERGUES			1	Faible
ST PIERRE LA PALLUD			2	Faible
ST PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée
ST PRIEST	21			Modérée
ST ROMAIN AU MONT D'OR			10	Faible
ST ROMAIN DE POPEY			2	Faible
ST ROMAIN EN GAL	31		11	Modérée
ST ROMAIN EN GIER	22			Faible
ST SORLIN			3 bis	Faible
ST SYMPHORIEN D'OZON	32		4	Modérée
ST SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible
ST VERAND				Faible

ST VINCENT DE REINS			13	Faible
STE CATHERINE	22,30			Faible
STE COLOMBE	31		11	Moderée
STE CONSORCE			9 bis	Faible
STE FOY L'ARGENTIERE	29		2	Faible
STE FOY LES LYON			9,9 bis	Faible
STE PAULE				Faible
TALUYERS			3 bis	Faible
TAPONAS			8	Faible
TARARE			2	Faible
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible
TERNAND			1	Faible
TERNAY			11 et 28	Moderée
THEIZE				Faible
THEL			13	Faible
THIZY			13	Faible
THURINS			3 bis	Faible
TOUR DE SALVAGNY (LA)			9 bis	Faible
TOUSSIEU			4	Moderée
TRADES				Faible
TREVES	22			Faible
TUPIN ET SEMONS			11	Moderée
VALSONNE			2	Faible
VAUGNERAY			9 bis	Faible
VAULX EN BEAUJOLAIS				Faible
VAULX EN VELIN			10	Faible
VAUXRENARD				Faible
VENISSIEUX	32			Moderée
VERNAISON	32		10	Moderée
VERNAY				Faible
VILLECHENEVE			2	Faible
VILLE SUR JARNIOUX				Faible
VILLEFRANCHE SUR SAONE			8	Faible
VILLEURBANNE			10	Faible
VILLIE-MORGON				Faible
VOURLES			3,3 bis	Faible
YZERON			9 bis,3 bis	Faible

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Risques Inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé-rectification erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR prescrit
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval	PPR prescrit

Risques technologiques

14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpeleu	PPR Approuvé
15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyn et Rhône Gaz à Solaize	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé

21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR Prescrit
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRI Production et COATEX - Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Prescrit

Risques miniers

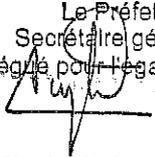
29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Prescrit
----------------------------	---------------

Vu pour être annexé à l'arrêté n°DDT_SPAR_2015_06_05_01

11 JUIN 2015

Le Préfet

Le Préfet
 Secrétaire général
 Préfet délégué pour l'égalité des chances


 Xavier INGLEBERT